

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00198
Direction en charge Finances et contrôle de gestion
Objet Don de 25 000 € par le Groupe NATRA à la Ville de Saint-Étienne dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 - Décision de M. le Maire en date du 7 mai 2020,

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 289 du 4 juillet 2016 modifiée par la délibération n° 402 du Conseil Municipal du 27 novembre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le Groupe NATRA, sis 95 rue Jean Huss, 42007 Saint-Étienne, souhaite faire un don de 25 000 € à la Ville de Saint-Étienne,

DECIDE

Article 1

D'accepter le don du Groupe NATRA, d'un montant de 25 000 €, destiné à soutenir les efforts de la Ville de Saint-Étienne et apporter son concours face à la situation sanitaire actuelle liée au Covid-19.

Article 2

L'imputation budgétaire correspondante est la suivante : recettes de fonctionnement, exercice 2020, nature 7788.

Article 3

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire

Gaël PERDRIAU